



Luxembourg, le 16 juillet 2025

Circulaire n° 2025-050

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Fonds climat et énergie

Aides financières en vertu de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Suite au changement du cadre réglementaire communautaire et à l'évolution des technologies, une mise à jour des dispositions du régime d'aides financières sous objet s'est imposée.

Elle s'inscrit également dans le cadre du Pacte Climat 2.0 visant à contribuer collectivement à l'atteinte de l'objectif de neutralité climatique.

En conséquence, le 1^{er} janvier 2026, la présente circulaire annulera et remplacera la circulaire n°3969 du 5 mars 2021 fixant les aides financières pour des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Une phase transitoire est mise en place jusqu'au 31 décembre 2025, pendant laquelle les demandes d'aides peuvent être introduites suivant le régime d'aides fixé par la présente circulaire ou suivant le régime d'aides fixé par la circulaire n°3969 du 5 mars 2021.

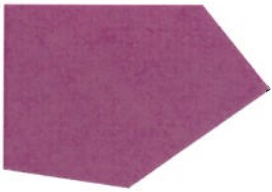
La mise à jour des du régime d'aides financières a permis non seulement d'introduire de nouvelles catégories d'aides, mais aussi d'élaborer des critères plus transparents permettant un traitement plus efficace des demandes. Le Guide pratique des aides financières a par ailleurs également été mis à jour, afin notamment de mieux identifier les informations à fournir lors du dépôt des dossiers de demande.

Aux termes du premier paragraphe de l'article 14 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, les administrations communales, les syndicats de communes et les établissements public placés sous la surveillance des communes peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières. Il s'agit plus particulièrement d'aides pour le financement de mesures d'adaptation au changement climatique¹, d'aides pour des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique², d'aides

¹ Article 14 paragraphe 1^{er} point 2° de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.

² Article 14 paragraphe 1^{er} point 5° de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.





pour des projets visant la promotion de la construction et de l'habitat durables³ et d'aides pour la promotion de véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂⁴.

Les demandes d'aides sont à introduire comme par le passé, auprès du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions et ceci avant le début des travaux visés par la demande de subside. D'après l'article 57 de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, l'engagement des dépenses est subordonné à l'approbation préalable des projets par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions. L'obtention de l'aide est subordonnée à la condition qu'aucune soumission ni commande n'ait été engagée avant la décision relative à la participation de l'Etat.

Une décision individuelle fixera le montant final de l'aide financière accordée, ainsi que les conditions à respecter.

Dans un souci de transparence, les conditions d'éligibilité, ainsi que les taux des aides sont publiés sur le site internet klima-agence.lu/fr/FCE. Les formulaires de demande sont également téléchargeables *via* ce site.

Les dossiers de demande sont à envoyer sous forme numérique à l'adresse suivante : fce@mev.etat.lu. Il est impératif que le ministère dispose de tous les éléments requis pour pouvoir aviser les projets.

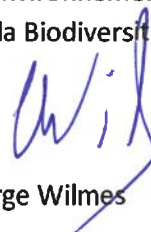
Pour toute demande d'information concernant le contenu ou les modalités de mise en œuvre du régime d'aides, la Klima-Agence est à votre disposition *via* l'adresse électronique suivante : pacteclimat@klima-agence.lu.

Un relevé des aides financières éligibles et des taux applicables à celles-ci (annexe 1), ainsi que le Guide pratique à jour (annexe 2) sont joints à la présente.

Des réunions d'information au sein des communes seront également organisées cet automne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Serge Wilmes

- Annexes :
1. Relevé des aides financières éligibles et des taux applicables
 2. Guide pratique (document à part)

³ Article 14 paragraphe 1^{er} point 13° de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.

⁴ Article 14 paragraphe 1^{er} point 15° de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat.



Annexe 1 : Relevé des aides financières éligibles et des taux applicables (loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat)

N°	Mesure	Taux de l'aide financière et plafond	État de la mesure
1	Planification énergétique communale en matière de chaleur, de froid et de production d'électricité renouvelable	50% plafond : 30.000 €	nouvelle
2	Concept d'adaptation aux effets du changement climatique	50% plafond : 25.000 €	nouvelle
3	Construction ou extension d'un bâtiment fonctionnel communal	Bâtiment fonctionnel dépassant le standard et atteignant le niveau de performance A+ pour au moins une des deux classes de performance conformément au RGD modifié du 9 juin 2021 120 €/m ² pour les premiers 2.000 m ² de surface de référence énergétique et, le cas échéant, 60 €/m ² pour les m ² de surface de référence énergétique dépassant les 2.000 m ² plafond : 500.000 €	existante avec adaptations
4	Études et conseils en énergie en vue de l'assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant	50% plafond : 30.000 €	nouvelle
5	Assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant	suivant les modalités reprises dans le guide pratique	existante avec adaptations
6	Rénovation de l'éclairage public	30% plafond par point lumineux initial rénové :	existante avec adaptations



		• 120 € pour le remplacement d'une source de technologie lampe à décharge par une Platine rétrofit • 150 € pour le remplacement de l'ancienne armature par un nouveau luminaire* • 300 € pour le remplacement de l'ensemble de l'éclairage complet, donc luminaire et mât* *si le luminaire est asservi à un système de télégestion et l'intensité lumineuse peut être adaptée via détecteur de mouvement, un bonus supplémentaire de 50 € par point lumineux peut être accordé.	
7	Gestion d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales/publiques (« Energiespar-Contracting »)	50% plafond : 15.000 €	existante avec adaptations mineures
8	Participation financière à l'investissement dans le cadre d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales/publiques (« Energiespar-Contracting »)	Identique aux mesures 5., 18. et 19. sans pouvoir dépasser le montant de la participation financière à l'investissement	existante avec adaptations mineures
9	Compteurs	50% plafond : 500 € par compteur	nouvelle
10	Infrastructure de charge non ouverte au public pour véhicules électriques	50% • limité à une demande par commune (possibilité de plusieurs sites) • Montant maximal : 100.000 € par commune Date limite de la demande : 31 décembre 2030	nouvelle

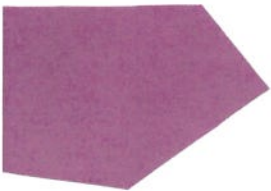


11	Acquisition de véhicules utilitaires lourds à émission nulle	50% • Limité à 5 véhicules par commune • Montant maximal : 400.000 € par commune Date limite de la demande : 31 décembre 2030	nouvelle
12	Contrat et carnet d'entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC)	80% plafond : 12.000 €	nouvelle
13	Consultation biologiste de l'habitat lors de projets de construction ou de rénovation	100% plafond : équivalent 15 heures, 2.500 €	nouvelle
14	Mesures et analyses de contrôle après achèvement de la phase chantier pour les nouvelles constructions, les rénovations majeures ou les assainissements essentiels	100% plafond : équivalent 10 heures & analyses de laboratoire (800 €/local), 3.000 €	nouvelle
15	Monitoring des paramètres de santé et de bien-être dans les salles de classe communales	100% plafond : équivalent 4x4 heures & rapport & analyses de laboratoire (2.800 €/local), 8.500 €	nouvelle
16	Elaboration d'une analyse du cycle de vie	100% plafond : 10.000 €	nouvelle
17	Centrale solaire photovoltaïque opérée en mode autoconsommation ou partage	Centrale solaire photovoltaïque montée sur l'enveloppe extérieure d'un ou plusieurs bâtiments ayant une puissance électrique de crête : • > 30 kW_c et ≤ 200 kW_c 50% • > 200 kW_c et ≤ 500 kW_c 45% • > 500 kW_c et ≤ 5 MW_c 40% Centrale solaire photovoltaïque sous forme d'une ombrière visant à recouvrir tout ou partie d'une surface imperméable ou d'une	existante avec adaptations



		surface aménagée pour le stationnement ou la circulation ayant une puissance de crête : • > 30 kW_c et ≤ 5 MW_c 45% plafonds : Centrale solaire photovoltaïque montée sur l'enveloppe extérieure d'un ou plusieurs bâtiments ayant une puissance électrique de crête : • > 30 kW_c et ≤ 200 kW_c 675 €/kW_c • > 200 kW_c et ≤ 500 kW_c 505 €/kW_c • > 500 kW_c et ≤ 5 MW_c 425 €/kW_c Centrale solaire photovoltaïque sous forme d'une ombrière visant à recouvrir tout ou partie d'une surface imperméable, d'une surface aménagée pour le stationnement ou la circulation ayant une puissance électrique de crête : • > 30 kW_c et ≤ 5 MW_c 990 €/kW_c	
18	Pompe à chaleur avec une puissance maximale de 250 kW _{th} dans un bâtiment existant, en remplacement d'une chaudière existante, alimentée au combustible fossile	40%	existante avec adaptations
19	Chaudière automatique alimentée exclusivement aux plaquettes de bois issues de l'entretien des espaces verts et du paysage	Taux de participation maximal : 50%	existante avec adaptations
20	Centrale de cogénération à la biomasse (biomasse solide, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge)	30%	existante avec adaptations





21	Construction, extension ou modernisation d'un réseau de chaleur ou de froid efficace	30%	existante avec adaptations
22	Étude de faisabilité pour des projets d'envergure en matière d'énergies renouvelables	50% plafond : 30.000 €	nouvelle

